



Arrêté n° A-DG-AJ-2024-28
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Marc HERVÉ,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;
VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;
VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;
VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-102 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Marc HERVÉ**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.
CONSIDERANT QUE **Monsieur Marc HERVÉ** a été élu conseiller départemental du canton de Rennes 1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Marc HERVÉ**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les fonds européens, contrats de plan Etat Région, enseignement supérieur et recherche.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc HERVÉ**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Marc HERVÉ**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-102 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Marc HERVÉ**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 16 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT